

FAYETTE & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 38 112.25 €
Siège social : Beaumanoir 1 - Allée des Lilas
13100 AIX-EN-PROVENCE
RCS AIX B 408 688 125

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12/12/2011

L'An Deux Mille Onze et le douze décembre à 11 h 30, les associés de la Société FAYETTE & ASSOCIES se sont réunis au siège social de la Société sur la convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée, présent en début de séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabrice FAYETTE.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les associés présents ou représentés possèdent le quorum requis pour statuer valablement. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de dénomination sociale de la Société
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner

Le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve le changement de dénomination sociale de la Société qui devient ainsi, à compter de ce jour, la SAS F & Advisory.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale modifie en conséquence l'article 2 – Dénomination sociale comme suit :

« La dénomination de la Société est : **F & ADVISORY** »

Le reste de l'article reste inchangé.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

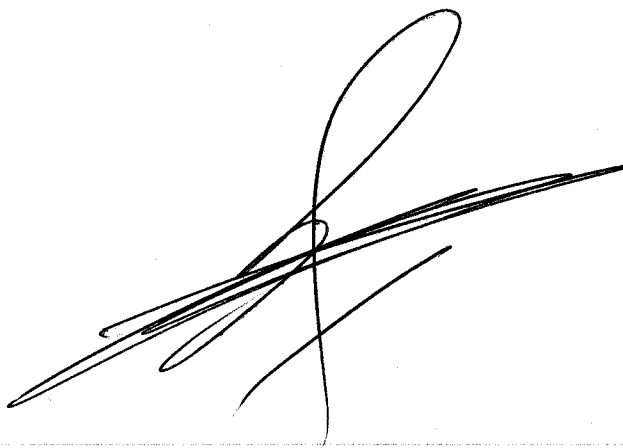
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Rien d'autre n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.